

L'importance
d'une bonne
préparation

Informations d'OSTRAL
pour les gros consommateurs



Éditorial

Dans l'analyse nationale des risques «Catastrophes et situations d'urgence en Suisse» [Office fédéral de la protection de la population OFPP, novembre 2020], les pénuries d'électricité, les pandémies et les pannes de réseau mobile sont citées comme les risques les plus importants. Ces trois dangers recèlent un fort potentiel de dommages en même temps qu'une probabilité d'occurrence relativement élevée.

Parmi les raisons qui peuvent entraîner une pénurie d'électricité de longue durée, citons par exemple les conditions climatiques avec peu de précipitations et, en conséquence, de faibles quantités d'eau dans les lacs de retenue. Il est aussi envisageable qu'à l'avenir, les possibilités d'importation d'électricité soient par moments limitées si des capacités de production essentielles viennent à manquer à l'étranger. Sans compter que les événements géopolitiques peuvent également entraîner une rareté de l'énergie.

C'est pour cela qu'il est extrêmement important que les entreprises réfléchissent préalablement à la façon dont elles gèreraient une pénurie d'électricité de longue durée et quelles mesures elles peuvent prendre à titre préventif. Disposer d'un plan d'urgence soigneusement préparé est décisif dans de telles situations de crise.

Les pages suivantes vous apprendront pourquoi une bonne préparation est importante, et comment nous comptons sur votre concours.

Au nom de la Commission OSTRAL et de l'AES, qui s'engagent pour OSTRAL sur mandat de la Confédération, nous vous adressons nos chaleureux remerciements pour votre précieux soutien lors des travaux préparatoires!

Responsable de la commission OSTRAL
Lukas Küng

Directeur de l'AES
Michael Frank



Notre appréciation



Fabio Regazzi

Conseiller national et président de l'Union suisse des arts et métiers

«Après la crise, c'est avant la crise.» Ce vieil adage montre simplement l'importance de se préparer à un avenir incertain. OSTRAL contribue fortement à réduire les risques pour les entreprises en cas de pénurie d'électricité.



Martin Hirzel

Président de Swissmem

Si l'on peut recourir à un dispositif de préparation de crise, même minimal, cela permet de réagir beaucoup plus rapidement et efficacement lorsque le pire se produit. Cet enseignement, nous devrions l'appliquer particulièrement à ce que l'Office fédéral de la protection de la population considère comme le plus grand risque pour la Suisse: une pénurie d'électricité. Indépendamment des mesures étatiques, une prévention appropriée des crises relève aussi de la responsabilité de chaque entreprise, et va dans l'intérêt de celles-ci.



Qu'est-ce qu'une pénurie d'électricité?

Une pénurie d'électricité est considérée comme une **«pénurie grave» au sens de l'art. 102 de la Constitution fédérale**. Dans une telle situation, la Confédération est responsable de la préparation et de la mise en place de mesures visant à assurer l'approvisionnement de la Suisse en biens de première nécessité tels que l'électricité.

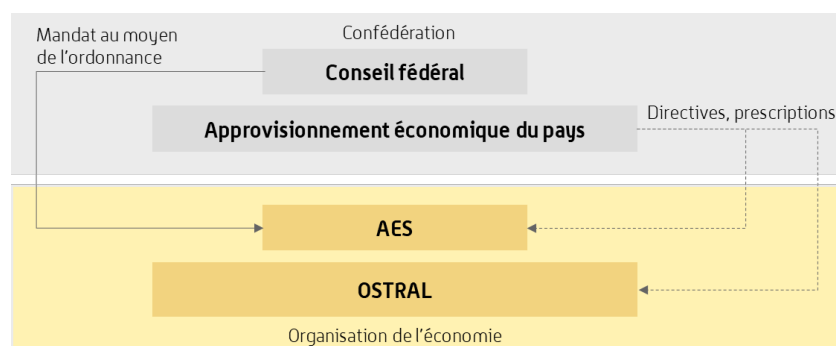
Une pénurie d'électricité signifie un **déséquilibre de l'offre et de la demande en électricité** sur une longue période. Les entreprises d'approvisionnement en énergie ne parviennent plus à empêcher la rareté de l'offre qui en résulte en se basant sur les mécanismes de marché ordinaires.



Qui participe à la préparation et à la maîtrise d'une pénurie d'électricité?

En cas de pénurie d'électricité, la Confédération ordonne des **mesures de gestion réglementée** qui doivent garantir l'équilibre entre la production d'électricité et la consommation d'électricité à un niveau réduit. Pour ce faire, la Confédération respecte toujours le **principe de subsidiarité** et son intervention dans la structure économique se limite à l'ampleur absolument nécessaire pour maîtriser la crise.

Le Conseil fédéral a chargé l'Association des entreprises électriques suisses (AES) de procéder aux préparatifs nécessaires pour surmonter une situation de pénurie d'électricité. Dans ce but, l'AES a créé OSTRAL.



OSTRAL, c'est l'**Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise**.

Sur ordre de l'Approvisionnement économique du pays (AEP), OSTRAL prépare des mesures de gestion réglementée et les met en œuvre si une pénurie d'électricité survient. Font partie d'OSTRAL des entreprises d'approvisionnement en énergie responsables de la production d'électricité, du réseau de transport et du réseau de distribution. Les gestionnaires de réseau de distribution servent d'interlocuteurs aux clients électricité.



Quelles conditions légales sous-tendent la mise en œuvre des mesures de gestion réglementée?

La mise en œuvre des mesures de gestion réglementée (aussi appelées mesures OSTRAL) présuppose que le Conseil fédéral mette en vigueur les **ordonnances sur la gestion de l'électricité** correspondantes, sur demande de l'Approvisionnement économique du pays.

Les ordonnances sur la gestion de l'électricité décrivent en détail les mesures à mettre en œuvre, et ce en fonction des éléments concrets de la pénurie d'électricité qui se déclare. Elles forment la base légale nécessaire à la mise en œuvre des mesures de gestion réglementée. Les prescriptions issues des ordonnances sur la gestion de l'électricité doivent **obligatoirement** être respectées.

Les textes des ordonnances sur la gestion de l'électricité sont publiés en tant que base de travail. En cas de survenance d'une pénurie d'électricité – en fonction des réalités de la situation de crise en question –, elles seront finalisées, mises en vigueur et publiées.



Quelles sont les mesures prévues en cas de pénurie d'électricité?

Parmi les mesures de gestion réglementée de la Confédération, on fait la distinction entre les mesures visant à piloter la production d'électricité («gestion de l'offre») et les mesures visant à piloter la demande en électricité («gestion de la demande»).

Pour la gestion de la demande, il existe un portefeuille composé de cinq **mesures** permettant de faire baisser le niveau de la consommation de courant électrique:

- **Appels à économiser l'électricité:** ils s'adressent à la population, sont applicables sans qu'une ordonnance sur la gestion de l'électricité soit édictée, et leur respect est facultatif.

Les mesures suivantes présupposent qu'une ordonnance sur la gestion de l'électricité soit mise en vigueur:

- **Restrictions de consommation:** elles interdisent les appareils et dispositifs énergivores qui ne sont pas absolument nécessaires, tels que les éclairages à but publicitaire, les escaliers roulants ou les chauffages de confort à l'extérieur.
- **Contingentement immédiat et contingentement:** tous les gros consommateurs sont obligés d'économiser une certaine quantité d'électricité. Sont considérés comme des gros consommateurs les clients électricité dont la consommation annuelle est d'au moins 100 MWh (conformément à l'art. 11 de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité).



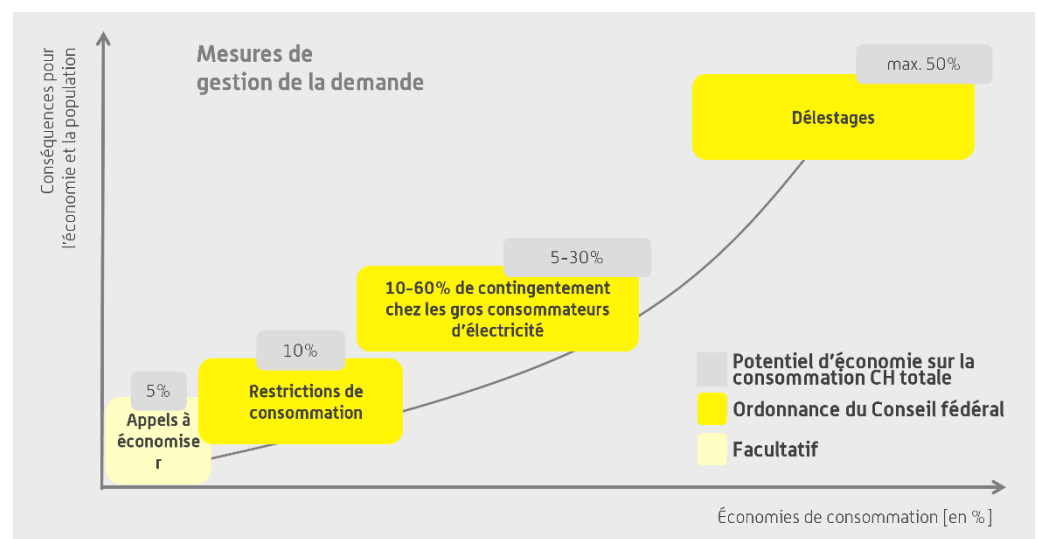
- **Délestages du réseau:** l’approvisionnement en électricité est interrompu pendant plusieurs heures pour certains secteurs dans la zone de desserte d’un réseau de distribution. Les coupures ont lieu par rotation et concernent tous les secteurs du réseau de distribution de la même manière. Afin qu’en cas de pénurie d’électricité, le trafic électronique de données et de paiements reste possible à un niveau réduit, une variante supplémentaire avec une plage horaire quotidienne de quatre heures dans toute la Suisse a été créée, pendant laquelle toutes les zones de desserte disposeraient d’électricité. Les délestages de réseau sont considérés comme le dernier recours et doivent être évités dans la mesure du possible. En fonction du degré de gravité, ils s’effectuent selon des cycles différents. Les scénarios suivants sont possibles:
 - 4h avec électricité, 4h sans électricité, 4h avec électricité, etc.
 - 8h avec électricité, 4h sans électricité, 8h avec électricité, etc.
 - 12h avec électricité, 4h sans électricité, 4h avec électricité, 4h sans électricité, 12h avec électricité, etc. Dans ce scénario, il y a quotidiennement une plage horaire de 4h pendant laquelle toute la Suisse est alimentée en électricité.



Quelles sont les répercussions des différentes mesures?

Les mesures de gestion réglementée prévues ont **des répercussions différentes** sur l'économie et la population. Le Conseil fédéral a recours aux mesures séparément ou de manière combinée, en fonction de la situation. Il convient de privilégier les mesures les moins radicales, telles que les restrictions de consommation ou le contingentement, afin d'éviter de devoir mettre en œuvre la mesure la plus sévère: les délestages du réseau.

Par exemple, en appliquant les appels à économiser l'électricité en même temps que les restrictions de la consommation, on peut déjà atteindre un potentiel d'économie de 15%.





Comment fonctionne le contingentement d'électricité pour les gros consommateurs?

Le contingentement d'électricité permet aux gros consommateurs de planifier des mesures individuelles internes à leur entreprise, de les préparer et de les mettre en œuvre en cas de crise. Ainsi, ils peuvent réduire autant que possible les entraves générées dans leur exploitation pendant une pénurie d'électricité.

- Dans son ordonnance sur la gestion de l'électricité, le Conseil fédéral détermine quelle quantité d'électricité les gros consommateurs doivent économiser, c'est-à-dire à quel **contingent d'électricité** ils ont droit pendant une période donnée: la **période de contingentement**.
- Le contingent d'électricité est calculé sur la base d'une quantité de référence.
- La quantité de référence correspond en principe à la consommation de l'année précédente pendant le mois de la période de contingentement [quantité de référence standard].
- Si la consommation du dernier mois mesuré par rapport au même mois de l'année précédente [de la quantité de référence standard] a augmenté d'au moins 20%, la dernière consommation mesurée vaut comme quantité de référence.

On distingue entre deux mesures de gestion réglementée pour les gros consommateurs: le contingentement immédiat et le contingentement.



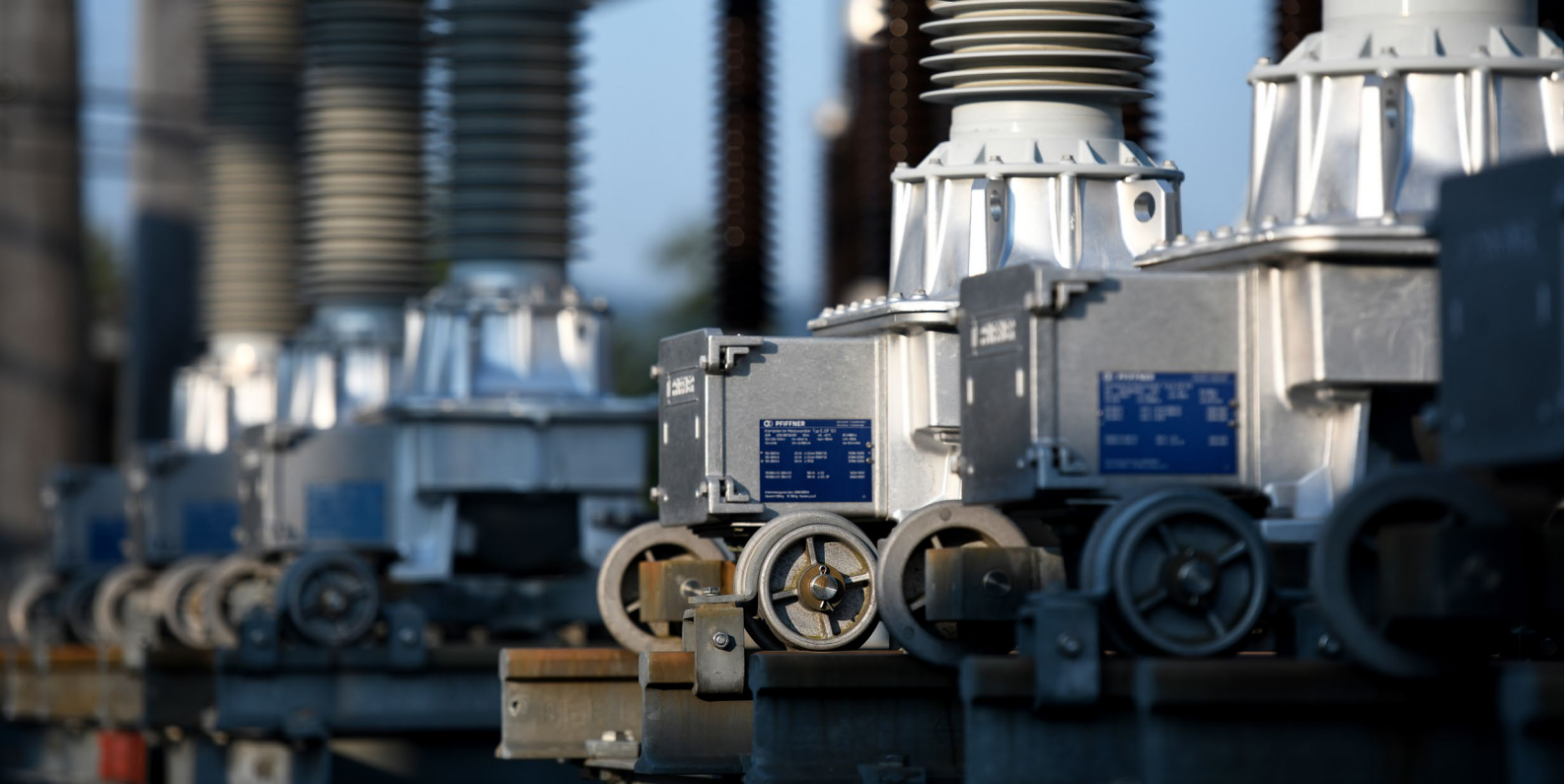
En quoi se distinguent les différentes mesures de contingentement d'électricité?

Les mesures «contingentement immédiat» et «contingentement» se distinguent principalement par deux éléments:

- le **temps** qui s'écoule entre l'édiction de l'ordonnance sur la gestion de l'électricité et l'applicabilité du contingent d'électricité,
- la **flexibilité** des gros consommateurs lors de la mise en œuvre des prescriptions de contingentement.

Le contingentement immédiat est opérationnel en l'espace de quelques jours, tandis que le contingentement nécessite une phase préliminaire d'environ un mois. Le contingentement immédiat sert de «solution transitoire» jusqu'à ce que le contingentement soit prêt à être mis en œuvre. On peut décrire ces deux mesures comme suit:

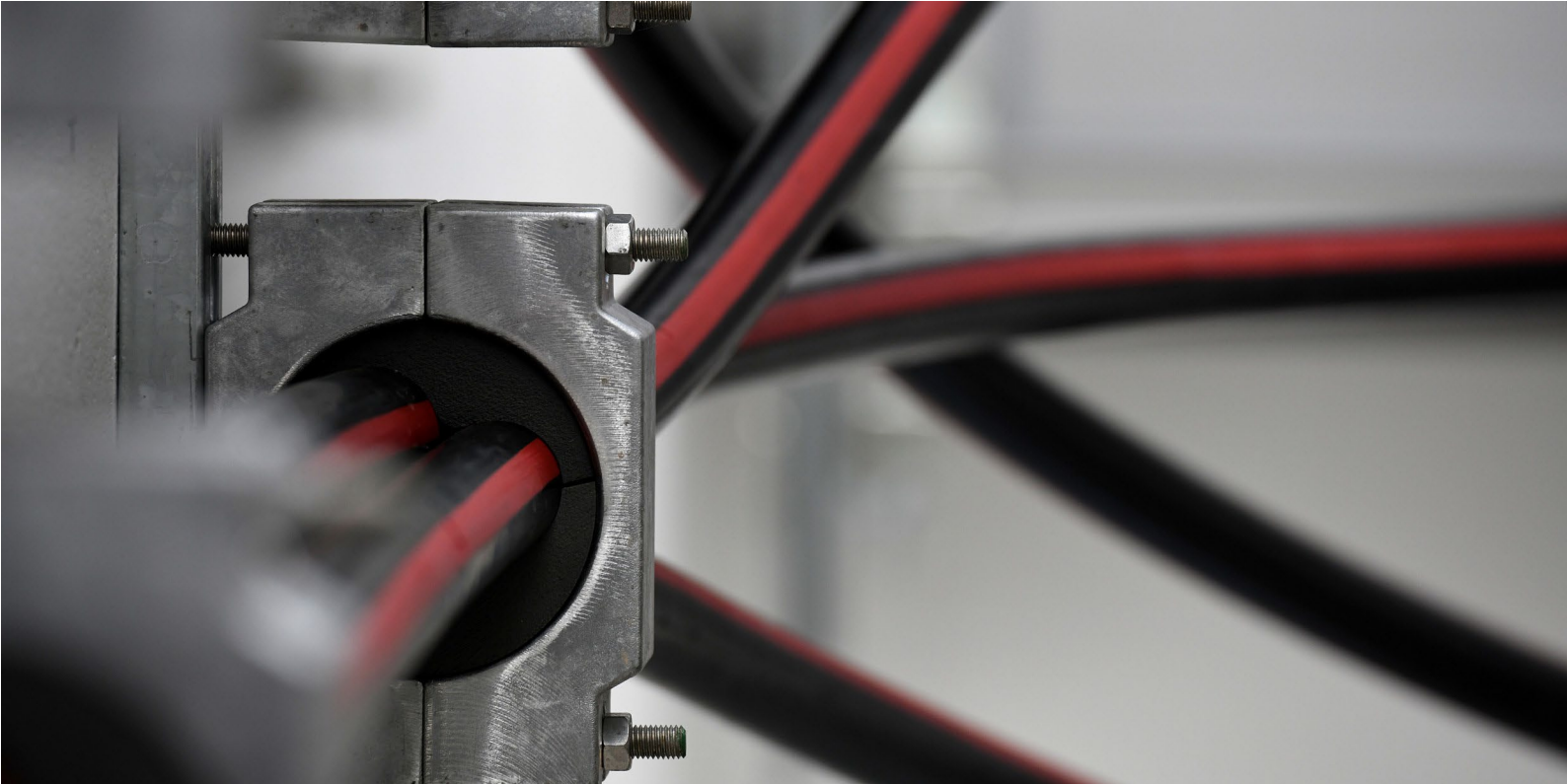
- **Contingentement immédiat**
Applicable à brève échéance, avec une flexibilité limitée pour les gros consommateurs.
La période de contingentement est d'une journée.
Les gros consommateurs calculent eux-mêmes leur contingent journalier.
Toutes les données nécessaires pour le calcul de la quantité d'électricité disponible sont décrites dans l'ordonnance sur la gestion de l'électricité.
- **Contingentement**
Applicable à moyenne échéance, avec une flexibilité augmentée pour les gros consommateurs.
En général, une période de contingentement dure un mois.
Le gestionnaire de réseau de distribution compétent calcule le contingent d'électricité sur la base de l'ordonnance sur la gestion de l'électricité édictée.
Au nom de la Confédération, il fait parvenir à ses gros consommateurs une décision contenant les données relatives au contingent d'électricité applicable.



Comment une entreprise peut-elle se préparer à une pénurie d'électricité?

Nous recommandons aux gros consommateurs qui souhaitent se préparer à l'éventuelle survenance d'une pénurie d'électricité de développer et d'évaluer différentes options pour économiser le courant. Dans ce contexte, il faut répondre aux questions essentielles suivantes:

- Quelles sont les **options** qui existent pour abaisser la consommation d'électricité? Que peut-on exploiter de manière réduite ou arrêter temporairement?
- Quel **volume pourrait-on économiser** grâce à ces options?
- Quels sont les **préparatifs** nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre les différentes options?
- Comment les **responsabilités** sont-elles réglées dans l'entreprise? Qui est responsable de quels thèmes?



Indications complémentaires concernant le contingentement d'électricité

En ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre des mesures OSTRAL, les mêmes conditions-cadre et exigences s'appliquent pour **les exploitants d'infrastructures critiques** que pour les gros consommateurs:

- Ils prennent de manière autonome des dispositions pour le cas d'une pénurie d'électricité, cela faisant partie de la gestion des risques et de la continuité des affaires au sein de leur entreprise.
- Dans les ordonnances sur la gestion de l'électricité du Conseil fédéral, la situation est définie de sorte à décrire quelles prescriptions valent pour quelles catégories de consommateurs et doivent être mises en œuvre.

Les gros consommateurs **possédant plusieurs sites avec une consommation d'électricité d'au moins 100 MWh par site (consommateurs multisites)** ont la possibilité, dans le cadre de la mesure de contingentement, de gérer leur contingent d'électricité de manière cumulée sur tous les sites en question. Pour cela, ils doivent s'inscrire au préalable sur www.ostral.ch. Pendant une pénurie d'électricité, ils peuvent par exemple geler totalement un site et poursuivre l'exploitation ordinaire d'un autre site. Cela n'est pas possible dans le cas d'un contingentement immédiat.

Les gros consommateurs ont la **possibilité, avant ou pendant une période de contingentement (mais pas en cas de contingentement immédiat), de faire du négoce de contingents**. Ils peuvent pour cela utiliser une plate-forme de commerce enregistrée ou s'inscrire eux-mêmes sur www.ostral.ch. Le commerce doit être documenté sous une forme prédéfinie. Le Conseil fédéral définit dans les ordonnances sur la gestion de l'électricité mises en vigueur d'éventuelles dispositions spéciales plus étendues pour la mise en œuvre du contingentement ou du contingentement immédiat.



Pendant une période de contingentement sur mandat de l'Approvisionnement économique du pays, les gestionnaires de réseau de distribution effectuent des contrôles ponctuels.

Qui peut s'inscrire comme consommateur multisites?

Sont considérées comme consommateurs multisites les entreprises ou les communautés dont la consommation annuelle d'électricité dépasse 100 MWh avec plusieurs sites dans différentes zones de desserte de Suisse. Le Conseil fédéral a transféré à l'AES la tâche de prendre, selon les prescriptions du domaine Énergie, les mesures préparatoires nécessaires pour la gestion de contingents sur plusieurs réseaux de distribution au cas où une grave pénurie d'électricité surviendrait. L'AES a été chargée de créer à cet effet un poste de coordination via lequel les consommateurs multisites pourront exécuter aussi bien le contingentement que le contingentement immédiat. Les consommateurs multisites peuvent additionner, de leur propre responsabilité, les contingents qui leur sont octroyés et les utiliser sur plusieurs réseaux de distribution. Il est de leur responsabilité de ne pas dépasser la quantité d'énergie à disposition pendant la période de contingentement. Cela présuppose de pouvoir intervenir énergiquement auprès des gros consommateurs impliqués.



Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur les thèmes OSTRAL sur les sites Internet suivants:

Site Internet de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) / Domaine Énergie

<https://www.bwl.admin.ch/bwl/fr/home/themen/energie/elektrizitaet.html>

Site Internet d'OSTRAL

(l'accès à l'espace protégé du site Internet est réservé aux EAE)

www.ostral.ch/fr

Site Internet de l'Association des entreprises électriques suisses (AES)

www.electricite.ch



Contact pour toute question

Si vous avez des questions en lien avec les travaux préparatoires à une pénurie d'électricité de longue durée, n'hésitez pas à vous adresser à **votre gestionnaire de réseau de distribution** ou aux **responsables OSTRAL de votre gestionnaire de réseau de distribution**: ils se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Le gestionnaire de réseau de distribution compétent pour vous est l'entreprise d'approvisionnement en énergie dans la zone de desserte de laquelle se trouve votre entreprise.



Dernière mise à jour: novembre 2023

Association des entreprises électriques suisses (AES)
Hintere Bahnhofstrasse 10, 5000 Aarau, Tél. 062 825 25 25
info@electricite.ch, www.electricite.ch

